MAIRIE DE CHATRES SUR CHER (LOIR ET CHER)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux mille quatorze

le : onze juin

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 juin 2014

PRÉSENTS: Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENT:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Les procès-verbaux des réunions du 15 avril 2014 et 05 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° VI 1-2014 :

MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : SIGNATURE DES AVENANTS :

Vu la décision du Maire du 27 septembre 2013 attribuant les différents lots pour le marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour différents lots, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces travaux supplémentaires fassent l'objet d'avenants, selon :

-	Lot n° 1 (gros œuvre):	+ 9.409,28 €
-	Lot n° 2 (bardage):	+ 24.730,00 €
-	Lot n° 3 (menuiseries extérieures):	+ 4.226,08 €
-	Lot n° 4 (électricité):	+ 3.152,40 €
-	Lot n° 5 (plâtrerie):	+ 1.187,85 €
-	Lot n° 6 (menuiseries intérieures) :	+ 438,00 €
-	Lot n° 8 (plomberie chauffage):	+ 3.104,57 €
-	Lot n° 9 (sols souples):	+ 11.320,29 €
_		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires,
- Charge Madame le Maire de signer les avenants ainsi que tous documents liés à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° VI 2-2014 :

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE

SÉCURISATION DE LA RD 976 AUX ABORDS DE LA MAIRIE : PROPOSITION DE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER :

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de remise aux normes de l'accessibilité et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la mairie.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 par laquelle celui-ci s'engageait à réaliser les travaux et sollicitait une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher pour la réalisation des dits travaux,

Vu la lettre du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 21 mai 2014 confirmant que ces travaux pourront faire l'objet d'une participation du Conseil Général, selon 50 % du montant HT des travaux de réfection de la chaussée, et le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° VI 3-2014 :

PERSONNEL COMMUNAL: CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES ÉCOLES MATERNELLES DE 2ème CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE:

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade,

Considérant que l'agent occupant actuellement le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant l'avis favorable, à compter du 1^{er} juillet 2014, de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 11 mars 2014,

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, à temps non complet (34,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe (ASEM principal 2ème classe) à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° VI 4-2014 :

RÉGION CENTRE: COMITÉ LOCAL D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT (C.L.A.D.) SUR LA LIGNE FERROVIAIRE TOURS-VIERZON: DÉSIGNATION DE MEMBRES:

Madame le Maire explique que ces C.L.A.D., mis en place par la Région Centre, autorité organisatrice des transports régionaux, réunissent élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de SNCF et RFF avec l'objectif qu'ils examinent ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au C.L.A.D., pour la ligne Tours-Vierzon :

- M. Michel PINAULT, membre titulaire,
- Mme Cécile QUELET, membre suppléant.

DÉLIBÉRATION N° VI 5-2014 :

PROPOSITION D'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Madame le Maire explique que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, en mobilisant et organisant les partenariats publics et privés, en accompagnant les porteurs de projets et en participant financièrement aux actions de restauration. Elle a d'ailleurs participé au financement et organisé une souscription pour les travaux de l'église de Châtres-sur-Cher.

L'adhésion annuelle est de 100 € pour la commune de Châtres-sur-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine et d'y adhérer au tarif de 100,00 €.

<u>DÉLIBÉRATION N° VI 6-2014 :</u> **ADHÉSION DE PRINCIPE A APPROLYS :**

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique afin de parvenir à des économies significatives, la valorisation de l'économie locale, le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, APPROLYS propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à APPROLYS ou pas.

Le Groupement d'Intérêt Public permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures.

La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'APPROLYS est de 50.00 €.

Ceci exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat,
- Prendre acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50,00 €, tel que fixé par l'assemblée générale d'APPROLYS du 20 mars 2014,
- Prendre acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois d'août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat,
- Prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50,00 €, tel que fixé par l'assemblée générale d'APPROLYS du 20 mars 2014,
- Prend acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours

d'APPROLYS. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois d'août 2014.

n° VI 7-2014:

BATTUE ADMINISTRATIVE AUX CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES :

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisqu'il a fait l'objet d'une réunion extraordinaire du Conseil Municipal le 05 juin 2014.

Madame le Maire informe qu'une quinzaine de nuisibles ont été abattus lors de la battue. Il faudrait voir avec la DDT pour une autorisation permanente de tir, et pour 2015, en concertation avec le lieutenant de louveterie, il faudra agir sur les nids.

DÉLIBÉRATION N° VI 8-2014 :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MAINTIEN DE LA MANIFESTATION « AMIES VOIX » :

Madame Christine MEUNIER, adjoint au Maire, fait part de la demande écrite de l'équipe des bénévoles de la bibliothèque municipale concernant le maintien de la manifestation « Amies Voix ».

Elle rappelle que cette manifestation est organisée tous les ans entre septembre et octobre par la Direction de la Lecture Publique du Conseil Général de Loir-et-Cher et qu'elle est toujours appréciée par les habitants de Châtres-sur-Cher.

Jusqu'à l'année dernière, le Conseil Général prenait en charge en totalité la venue d'un conteur, hormis les indemnités kilométriques et les frais de restauration. A compter de cette année, la prise en charge du Conseil Général est de 50 %.

L'animation devrait avoir lieu cette année le samedi 25 octobre 2014, et la venue du conteur choisi par l'équipe de la bibliothèque aurait un coût de 514,00 € (sans les indemnités kilométriques et les frais de restauration).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de donner son accord pour le maintien de la manifestation « Amies Voix » à la bibliothèque de Châtres-sur-Cher selon les conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour qu'un spectacle dans le cadre d'« Amies Voix » continue à être organisé à la bibliothèque de Châtres-sur-Cher.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° VI 9-2014 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL: DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1:

Vu le Budget Primitif Communal - exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires :

- pour l'acompte de 30 % des frais de séjour en classe de neige des CM1-CM2 pour l'année scolaire 2014-2015 (3.500.00 €).
- pour faire changer les fenêtres de la classe de Cours Elémentaire (6.000,00 €),
- pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école (2.200,00 €),
- pour l'acquisition d'un barnum pour le camping municipal (1.000,00 €),
- pour le remplacement du compteur électrique au Bar de la Plage (3.237,00 €),
- pour le changement de portes extérieures à la boulangerie (4.000,00 €),

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **autorise**, à **l'unanimité**, la décision modificative budgétaire n° 1, selon :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) : - 19.937,00 €
Au compte **DF 6042** (achat de prestations de services) : + 3.500,00 €
Au compte **DF 023** (virement à la section d'investissement) : + 16.437,00 €
Au compte **DI 2313** (constructions) : + 6.000,00 €
Au compte **DI 2188** (autres immobilisations corporelles) : + 3.200,00 €

Madame le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

DÉLIBÉRATION N° VI 10-2014 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MENNETOU SUR CHER POUR REMPLACER LE BLASON DE LA FACADE DU CENTRE DE SECOURS :

Considérant l'état de dégradation du blason en contreplaqué fixé sur la façade du Centres de Secours de Mennetou-sur-Cher,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Langon, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mennetou-sur-Cher, pour financer le remplacement de ce blason, avec les cinq autres communes du périmètre d'intervention du Centre de Secours.

Selon devis, cette subvention exceptionnelle serait de 122,00 € (soit 1/6ème du montant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 122,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mennetou-sur-Cher pour financer le remplacement du blason fixé sur la façade du Centre de Secours.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget.

INFORMATIONS:

- 1°) M. Maxime FOURRE informe que la gérante du Bar de la Plage se plaint de la gêne occasionnée par les répétitions de musique du vendredi soir qui se passent à l'étage.
- 2°) M. Claude de CARFORT informe qu'un courrier rappelant la réglementation sur l'occupation du domaine public va être envoyé aux commerçants qui occupent les trottoirs
- **3**°) Camping Municipal : La gardienne fait remarquer que de nombreux campeurs lui demandent la wifi. Les avis sont partagés sur ce sujet. Mme Adeline LEMELLE va se renseigner sur ce qui pourrait être envisageable.

Pas de vente de boissons aux campeurs par la gardienne.

- 4°) Un point général sur le patrimoine non bâti de la commune va être fait par MM. De CARFORT et MICHENET.
- **5**°) Il est signalé une maison inhabitée non entretenue Rue Nationale, avec présence de vipères et de rats : demander aux propriétaires de nettoyer.

La séance est levée à 21h55.